

1 0 FEV. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0103

OBJET : Autorisation d'une vente au déballage organisée par le Sou des écoles Debelle le dimanche 29 mars 2026

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce
- Vu les articles R. 321-7, R. 321-9 et R. 321-10 du Code Pénal,
- Vu le décret N°. 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Considérant la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 29 janvier 2026 par Madame Maëva HELLET, Présidente du Sou des écoles Debelle,
- Considérant les pièces énumérées par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 susvisé présentées Madame Maëva HELLET, Présidente du Sou des écoles Debelle,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Maëva HELLET, Présidente du Sou des écoles Debelle, est autorisée à organiser une vente au déballage dénommée "bourse de puériculture" le dimanche 29 mars 2026 salle Armand-Pugnot à Voreppe.

Article 2 : Madame Maëva HELLET devra tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels. Ce registre, côté et paraphé par les services de gendarmerie ou par le Maire, sera transmis à la Mairie de Voreppe dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation, pour y être archivé.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire de Voreppe, Madame Maëva HELLET, Présidente du Sou des écoles Debelle, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 2 février 2026

Luc RÉMOND,
Maire



